



CONSEIL MUNICIPAL
du 27 JUIN 2024

Liste des délibérations

SOMMAIRE

N° et date	Objet	Décision
Délibération n° 3.1 examinée le 27 juin 2024	Décisions du Maire	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.2 examinée le 27 juin 2024	Subventions 2024 aux associations	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.3 examinée le 27 juin 2024	Délibération concordante relative à l'attribution de compensation	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.4 examinée le 27 juin 2024	Fonds de concours vélo – rue Jules Ferry	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.5 examinée le 27 juin 2024	Marché public – Aménagement de la rue de Treffogat	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.6 examinée le 27 juin 2024	Marché public – Aménagement de la rue Paul Langevin	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.7 examinée le 27 juin 2024	Rénovation du complexe sportif et associatif de Pont-Plat : demande de subvention au titre du Fonds d'aide au football amateur (FAFA)	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.8 examinée le 27 juin 2024	Délibération cadre aides enfance jeunesse	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.9 examinée le 27 juin 2024	Tarifs périscolaires 2024/2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.10 examinée le 27 juin 2024	Convention de mise à disposition du terrain de football de Kergolven à Loctudy et de ses vestiaires auprès de l'Association Sportive de Plobannalec-Lesconil (ASPL)	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.11 examinée le 27 juin 2024	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation et d'entretien du domaine public routier du Département du Finistère	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.12 examinée le 27 juin 2024	Cession d'une portion de chemin rural, sise à Penbanal	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.13 examinée le 27 juin 2024	Cession d'une portion de la voie communale, sise à Croas Ver	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.14 examinée le 27 juin 2024	Cession d'une portion de la voie communale, sise à Kerlut	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.15 examinée le 27 juin 2024	Cession d'une portion de la voie communale, sise à Kerorgant	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.16 examinée le 27 juin 2024	Cession d'une portion de la voie communale n°3, sise à Ménez Bris	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.17 examinée le 27 juin 2024	Cession d'une portion de la voie communale n°40, sise à Trévelop	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.18 examinée le 27 juin 2024	Cession d'une portion de la voie communale n°31, sise à Quélarn	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 3.19 examinée le 27 juin 2024	Cession d'une portion de la voie communale n°31, sise à Quélarn	Approuvée à 18 voix pour, 4 abstentions
Délibération n° 3.20 examinée le 27 juin 2024	Convention d'installation d'une antenne relais, route de Saint Alour	Approuvée à l'unanimité



Délibération n° 2024-3.1
Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
Date de publication : 04/07/2024

Classification : 9.1

Objet : Décisions du Maire

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERCHROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurances (biens, responsabilité civile) :

Abecassis Henri : 1 900,00 € H.T.

Achat d'un nouveau photocopieur pour l'école du Docteur Fleming :

Ricoh France : 2 862,43 € H.T.

Rénovation et agrandissement du Terrain d'honneur de football en gazon naturel :

Art Dan : 318 000,00 € H.T.

Étude de résorption des problématiques d'inondation liées au ruisseau de Kersaux :

Antea Group : 15 576,50 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

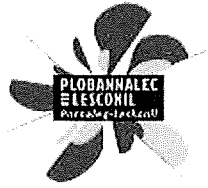
PREND ACTE de ces informations.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-3.2
Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
Date d'affichage : 04/07/2024

Classification : 7.5

Objet : Subventions 2024 aux associations

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERCHROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

ANNEXE : TABLEAU DES SUBVENTIONS 2024

Il est procédé à la lecture du tableau des subventions établi sur avis favorables des commissions écoles, jeunesse, vie associative, culture, sport du 10 juin 2024 et finances, ressources humaines et animation économique du 18 juin 2024.

Le Maire demande un vote séparé pour les associations suivantes :

- Bagad Cap Caval et Cercle Ar Vro Vigoudenn : Nathalie LE GENTIL sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (20 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- Association Pont-L'Abbé Solidarité Internationale : Jean SCEBALT sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (21 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- APEL Saint Joseph : Nathalie LE GENTIL sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (20 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- ASPL Football : Bertrand COSSEC sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (21 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- Défi des ports bigoudens : Bruno JULLIEN sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (21 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_2-DE

- Volley Club bigouden : Cyrille LE CLEACH sort de la salle et ne participe pas au vote.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (20 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.

Pour les autres associations, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les propositions de subventions aux associations figurant au tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2024 telles que listées en annexe.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-3.3
Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
Date de publication : 04/07/2024

Classification : 5.7

Objet : Délibération concordante relative à l'attribution de compensation

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERC'HROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL

ANNEXES : RAPPORT ET TABLEAU DE LA CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 22 février 2024 afin d'ajuster les montants des transferts de charges relatifs aux différentes prises de compétences. Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT et du tableau annexé.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 18 juin 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'approuver l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 22 février 2024 ;
- d'approuver les montants des attributions de compensation 2024 définitives.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH

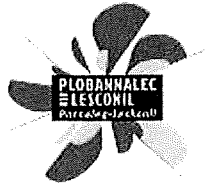


Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_4-DE



Délibération n° 2024-3.4
Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
Date de publication : 04/07/2024

Classification : 7.8

Objet : Fonds de concours vélo – rue Jules Ferry

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERC'HROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes-membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

La commune de Plobannaec-Lesconil a sollicité auprès de la CCPBS, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer des travaux d'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée rue Jules Ferry.

Au regard du montant total du projet de 9 723.18 €, la commune de Plobannaec-Lesconil sollicite auprès de la CCPBS le versement de ce fonds de concours à hauteur de 972.21 € (10% du reste à charge).

Il est demandé au Conseil communautaire de la CCPBS d'accepter cette demande.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune de Plobannaec-Lesconil.

Aussi :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 approuvant le règlement du fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 approuvant le règlement financier du fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_4-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de solliciter le fonds de concours auprès de la CCPBS en vue de participer au financement de la chaussée à voie centrale banalisée rue Jules Ferry ;
- d'approuver le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexé à la présente délibération ;
- de dire que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après la signature de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- de préciser que cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-2.7 du 4 avril 2024 portant sur le même objet.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_5-DE



Délibération n° 2024-3.5
Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
Date de publication : 04/07/2024

Classification : 1.1

Objet : Marché public – Aménagement de la rue de Treffiagat

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERCHROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

La commune de Plobannalec-Lesconil a réalisé une consultation pour la réalisation de l'aménagement de la rue de Treffiagat, répartie sur 2 lots :

- Lot 1 : Terrassement, voirie, réseaux divers
- Lot 2 : Aménagements paysagers

Vu la consultation réalisée conformément au Code de la commande publique ;

Vu l'analyse des 3 candidatures reçues et ce en conformité avec le règlement de la consultation ;

Vu l'avis favorable de la commission de la commande publique du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique réunie le 18 juin 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de retenir l'entreprise LE PAPE comme titulaire du lot 1 pour un montant de 786 500 € HT ;
- de retenir l'entreprise BELLOCQ comme titulaire du lot 2 pour un montant de 52 500 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette procédure.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-3.6
Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
Date de publication : 04/07/2024

Classification : 1.1

Objet : Marché public – Aménagement de la rue Paul Langevin

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERC'HROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL

La commune a réalisé une consultation pour la réalisation de l'aménagement de la rue Paul Langevin, répartie sur 2 lots :

- Lot 1 : Terrassement, voirie, réseaux divers
- Lot 2 : Aménagements paysagers

Vu la consultation réalisée conformément au Code de la commande publique ;

Vu l'analyse des 3 candidatures reçues et ce en conformité avec le règlement de la consultation ;

Vu l'avis favorable de la commission de la commande publique du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique réunie le 18 juin 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de retenir l'entreprise LE PAPE comme titulaire du lot 1 pour un montant de 1 371 500 € HT ;
- de retenir l'entreprise BELLOCQ comme titulaire du lot 2 pour un montant de 306 258 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette procédure.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-3.7
 Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
 Date de publication : 04/07/2024

Classification : 7.5

**Objet : Rénovation du complexe sportif et associatif de Pont-Plat :
 demande de subvention au titre du Fonds d'aide au football amateur (FAFA)**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERC'HROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Le Conseil municipal a délibéré le 25 janvier 2024 sur diverses demandes de subvention, parmi lesquelles les demandes au titre du FAFA pour le complexe sportif de Pont-Plat. Il nous est demandé de préciser cette délibération.

La commune s'est engagée dans la réalisation des travaux de rénovation du complexe sportif de Pont-Plat. Le montant total estimé des travaux est de 1 258 000 € H.T, répartis comme tels :

Rénovation du complexe sportif et associatif de Pont-Plat Plan de financement actualisé au 1er juin 2024		
	Dépenses prévisionnelles	Recettes
Restructuration et extension des vestiaires de football et tribunes pour un classement T4PN Création d'un espace convivial	950 000 € HT	DSIL : 100 000 €* Fonds Vert : 264 000 € Conseil régional de Bretagne : 134 000 € Département du Finistère : 140 000 € FAFA : 20 000 €
Agrandissement du terrain d'honneur pour un classement T4PN et intégration d'un arrosage automatisé programmable	308 000 € HT	FAFA : 15 000 €
		Autofinancement : 585 000 € (46.50%)
TOTAL	1 258 000 € HT	1 258 000 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_7-DE

La commune sollicite l'attribution du FAFA à deux titres :

- restructuration et extension des vestiaires de football pour un classement T4PN, création d'un espace convivial à hauteur de 20 000 € sur un montant total de dépenses prévisionnelles de 950 000 € ;
- agrandissement du terrain d'honneur pour un classement T4PN et intégration d'un arrosage automatisé programmable, à hauteur de 15 000 € sur un montant total de dépenses prévisionnelles de 308 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs pour ces projets.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_8-DE



Délibération n° 2024-3.8
Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
Date de publication : 04/07/2024

Classification : 7.5

Objet : Délibération cadre aides enfance jeunesse

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERCHROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Le Conseil municipal a adopté un certain nombre de dispositifs d'aide en faveur de la jeunesse. Ils sont de deux ordres :

- **Les aides directes aux écoles :**

- Soutien aux séjours scolaires au sein des écoles maternelles et primaires de la collectivité : 20 € / jour dans la limite de 100 € et d'un seul séjour par cycle scolaire ;
- Financement de l'arbre de Noël : 13 € / élève ;
- Soutien à un stage de voile une fois dans la scolarité de l'élève en élémentaire ;
- Soutien à un stage de découverte du milieu marin une fois dans la scolarité de l'élève en primaire ;
- Forfait pour les sorties scolaires pour chaque école (1 000 € en 2024) ;
- Forfait transport pour les déplacements (5 500 € pour l'école du Docteur Fleming et 2 750 € pour l'école Saint Joseph en 2024).

- **Les aides directes aux familles :**

Il est proposé de modifier les aides directes aux familles comme suit :

- **Soutien aux compétitions sportives/culturelles/artistiques** : 50 € par compétition d'envergure nationale sur justificatif de frais, dans la limite d'une participation par an, pour les enfants de 3 à 18 ans.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_8-DE

- **Soutien aux séjours scolaires au sein d'un collège ou d'un lycée** : 20 € / jour dans la limite de 100 € et d'un seul séjour par cycle scolaire, à l'exception des séjours voile (la collectivité finançant déjà la voile en primaire).
- **Soutien aux séjours extrascolaires pendant les vacances** : 15 €/nuitée dans la limite d'un séjour par an, pour des séjours de minimum 3 nuitées.
Ne sont pas éligibles les familles qui participent à des séjours organisés par la collectivité (espace jeunes notamment) ou à des séjours déjà financés par la collectivité.
- **Prêt étudiant sur l'honneur** : jusqu'à 3 000 € maximum en fonction du coût des études sur justificatifs.

Ces aides seront versées directement aux familles éligibles qui en feront la demande.

Vu les avis favorables de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture, sports du 10 juin 2024 et de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver l'évolution des aides directes aux familles dans les conditions décrites ci-dessus pour les dispositifs suivants :
 - o Soutien aux compétitions sportives/culturelles/artistiques ;
 - o Soutien aux séjours scolaires au sein d'un collège ou d'un lycée ;
 - o Soutien aux séjours extrascolaires pendant les vacances ;
 - o Prêt étudiant sur l'honneur.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-3.9
 Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
 Date de publication : 04/07/2024

Classification : 7.1

Objet : Tarifs périscolaires 2024/2025

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERC'HROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs pour la rentrée 2024/2025 :

Restauration scolaire

	Tarifs 2024/2025
Tarif unique maternelle et primaire	3.50 €
Tarif à partir du 3 ^{ème} enfant maternelle ou primaire	3.00 €
Enfant non inscrit mais présent	7.00 €
Enfant inscrit mais absent pour maladie	1 jour de carence est mis en place en cas de maladie
Enfant inscrit absent sans avoir prévenu 48h00 ouvrables à l'avance	Le repas est dû
Personnel communal et enseignants	5.50 €

Garderie

	Tarifs 2024/2025
Matin et Soir	3.00 €
Matin	2.00 €
Soir	2.50 €
Dépassement d'horaires (après 19h00)	10 € par enfant

Vu les avis favorables, de la commission école, jeunesse, vie associative, culture, sports du 10 juin 2024 et de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_9-DE

DÉCIDE :

- d'approuver les tarifs périscolaires pour la rentrée 2024/2025.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-3.10
Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
Date de publication : 04/07/2024

Classification : 1.4

Objet : Convention de mise à disposition du terrain de football de Kergolven à Loctudy et de ses vestiaires auprès de l'Association Sportive de Plobannalec-Lesconil (ASPL)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERCHROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL

La commune de Plobannalec-Lesconil a engagé d'importants travaux de réaménagement de son espace sportif de Pont-Plat dont une remise aux normes du terrain de football d'honneur. Ces travaux ne permettent plus l'organisation des compétitions sportives des équipes de football de cette commune pour le prochain championnat.

La commune de Plobannalec-Lesconil sollicite ainsi la mise à disposition du terrain de football de Kergolven et de ses vestiaires pour l'accueil du club l'Association Sportive de Plobannalec-Lesconil lorsque ces équipements ne seront pas utilisés par le club de football local.

Cette mise à disposition gracieuse permettra à l'association sportive d'exercer ces activités durant les créneaux accordés.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du jour de la signature de la présente convention. La convention pourra être reconduite jusqu'à la fin des travaux de réfection du terrain de Pont-Plat de Plobannalec-Lesconil.

La commune de Loctudy s'engage à mettre à disposition gratuitement le terrain de foot de Kergolven et les vestiaires attenants à la commune de Plobannalec-Lesconil selon les créneaux vus en amont et validés avec le service associatif.

En contrepartie, la commune de Plobannalec-Lesconil s'engage à :

- participer à la préparation du terrain avant-match si la commune est le seul utilisateur du terrain sur le week-end concerné par le ou les matchs ;
- la remise en état du terrain ;
- au nettoyage des vestiaires après les matchs par ses agents municipaux ou par un prestataire de service.

La commune de Loctudy pourra demander une participation forfaitaire de 550€ par week-end pour les travaux de préparation et de remise en état du stade qu'elle effectuera en régie

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_10-DE

de manière exceptionnelle lorsque la commune de Plobannaec-Lesconil ne sera pas en capacité de le faire.

Il est précisé qu'il sera demandé une répartition équitable de l'entretien dans le cas où plusieurs utilisateurs utilisent le terrain le même week-end, ce qui ne serait peut-être pas le cas. En effet, le club de football de Pont-L'Abbé aurait trouvé une autre solution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver le contenu de la convention précisant les conditions de mise à disposition du terrain et de ses vestiaires, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-3.11
Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
Date de publication : 04/07/2024

Classification : 3.5

**Objet : Signature d'une convention d'autorisation d'occupation et d'entretien
du domaine public routier du Département du Finistère**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERCHROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Les communes de Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffiagat, Plobannaec-Lesconil et Pont-l'Abbé sont historiquement reliées par le tracé de l'ancien train Birinik. Cet itinéraire a été identifié comme structurant pour le réseau cyclable du Pays Bigouden dans le schéma directeur vélo de l'ouest Cornouaille.

L'itinéraire « Birinik » a vocation à relier efficacement ces communes et à servir de support pour un maillage plus fin y compris vers les communes et quartiers voisins.

La commune de Pont-l'Abbé porte la maîtrise d'ouvrage du projet. Chaque commune a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à l'aménagement de l'itinéraire cyclable du Birinik à la commune de Pont-l'Abbé.

Parmi les aménagements prévus sur la commune de Plobannaec-Lesconil, les travaux de sécurisation de la traversée de la RD53 au carrefour de Menez Pichon se situent sur le domaine routier départemental.

Les travaux réalisés par la Commune de Pont-l'Abbé sont les suivants :

- reprofilage de la voie avec une finition en enrobé en partie Nord ;
- création d'une piste cyclable directionnelle au sud ;
- marquage au sol et signalisation verticale de police ;
- sécurisation de la traversée pour les usagers en vélo et piétons par la création de passages piétons/vélo matérialisés ;
- pas de modification du régime de priorité.

Les aménagements réalisés resteront dans le domaine routier départemental.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_11-DE

La convention a pour objet :

- d'autoriser la commune de Pont-l'Abbé à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements programmés et validés précédemment par les services départementaux ;
- de définir les caractéristiques des travaux à réaliser ;
- de déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- de définir la participation financière du Conseil Départemental ;
- de définir les modalités d'entretien de ces aménagements lors de leur mise en service.

Par la convention, la commune de Plobannalec-Lesconil sera en charge de l'entretien permanent de l'aménagement autorisé, à l'exception de la chaussée de la route départementale.

Vu les statuts de la commune de Plobannalec-Lesconil ;

Vu la délibération en date du 29/09/2022 relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Pont-l'Abbé pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable du Birinik ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 13 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation et d'entretien relative à l'aménagement du carrefour de Menez Pichon situé sur le domaine routier départemental (RD53) ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_12-DE



Délibération n° 2024-3.12
Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
Date de publication : 04/07/2024

Classification : 3.2

Objet : Cession d'une portion de chemin rural, sise à Penbanal

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en
Nombre de conseillers présents	16	exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	22	Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe
Secrétaire de séance :		LE QUEAU
Marine CHARLOT		Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT
		Loïc LE FUR procuration à Pauline KERC'HROM
		Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH
		Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE
		Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL
		Stéphane PESNEL

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

Pour les chemins ruraux, en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 du même code n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Dès lors, si une commune souhaite vendre l'emprise d'une portion du chemin rural dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement, après enquête publique.

Monsieur J. souhaite acquérir environ 140 m² d'une portion du chemin rural cadastré ZH 58p dont il est le seul utilisateur pour accéder à sa propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161-10 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 avril 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_12-DE

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2024 au 16 mai 2024 ;

Vu l'absence d'observations apportées par les propriétaires riverains sur le registre d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête et ses conclusions en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis du service des domaines, en date du 14 décembre 2023, estimant la valeur du terrain à 1 €/m² ;

Vu l'accord de cession signé par le Maire et Monsieur J. en date du 10 février 2024 concernant la parcelle cadastrée ZH 58p d'une superficie d'environ 140 m², pour un montant total de 140 €, soit 1 €/m² (qui sera ajusté par le bornage définitif) ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 13 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de constater la désaffectation de la parcelle ZH58p ;
- de prononcer son déclassement du chemin rural ;
- de vendre à Monsieur J, la parcelle cadastrée ZH58p, sise 8 Penbanal, au prix de 140 €, soit 1 €/m² (surface et prix à ajuster conformément au document d'arpentage) ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes, de géomètre et du commissaire enquêteur (au prorata du nombre de 8 enquêtes publiques) seront réalisés à la charge du pétitionnaire ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_13-DE



Délibération n° 2024-3.13
Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
Date de publication : 04/07/2024

Classification : 3.2

Objet : Cession d'une portion de la voie communale, sise à Croas Ver

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERC'HROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

En application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

Monsieur D. souhaite acquérir 7 m² d'une portion de voie communale dont il est le seul utilisateur pour accéder à sa propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu la délibération en date du 04 avril 2024, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 avril 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2024 au 16 mai 2024 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_13-DE

Vu l'absence d'observations apportées sur le registre d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête et ses conclusions en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis du service des domaines, en date du 04 janvier 2024, estimant la valeur du terrain à 1 €/ m² ;

Vu l'accord de cession signé par le Maire et Monsieur D., en date du 13 février 2024, concernant la portion de terrain convoitée d'une superficie d'environ 7 m², pour un montant total de 7 €, soit 1 €/m² (qui sera ajusté par le bornage définitif) ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 13 juin 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de constater la désaffectation de la portion de terrain concernée ;
- de prononcer son déclassement de la voirie communale ;
- de vendre à Monsieur D. le terrain convoité, sise à Croas Ver, au prix de 7 €, soit 1 €/m² (surface et prix à ajuster conformément au document d'arpentage) ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes, de géomètre et du commissaire enquêteur (au prorata du nombre de 8 enquêtes publiques) seront réalisés à la charge du pétitionnaire ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_14-DE



Délibération n° 2024-3.14
Conseil municipal du 27 juin 2024
Date de convocation : 21/06/2024
Date de publication : 04/07/2024

Classification : 3.2

Objet : Cession d'une portion de la voie communale, sise à Kerlut

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERCHROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

En application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

Madame F, gérante de la SAS camping de la plage et des dunes, souhaite acquérir environ 1 500 m² d'une portion de voie communale, sise à Kerlut, dont la société est la seule utilisatrice pour accéder à sa propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu la délibération en date du 04 avril 2024, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 avril 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_14-DE

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2024 au 16 mai 2024 ;

Vu l'absence de d'observations apportées sur le registre d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête et ses conclusions en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis du service des domaines, en date du 27 octobre 2023, estimant la valeur du terrain à 3 €/ m² ;

Vu l'accord de cession signé par le Maire et Mme F. pour le compte de la SAS Camping de la plage et des dunes, en date du 13 février 2024, concernant la portion de terrain convoitée d'une superficie d'environ 1 500 m², pour un montant total de 4 500 €, soit 3 €/m² (qui sera ajusté par le bornage définitif) ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 13 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de constater la désaffectation de la portion de terrain concernée ;
- de prononcer son déclassement de la voirie communale ;
- de vendre à la SAS Camping de la plage et des dunes, ou tout autre entité qui lui sera substituée, le terrain convoité, sise à Kerlut, au prix de 4 500 €, soit 3 €/m² (surface et prix à ajuster conformément au document d'arpentage) ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes, de géomètre et du commissaire enquêteur (au prorata du nombre de 8 enquêtes publiques) seront réalisés à la charge du pétitionnaire ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-3.15
Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
Date de publication : 04/07/2024

Classification : 3.2

Objet : Cession d'une portion de la voie communale, sise à Kerorgant

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERCHROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

En application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

Monsieur B. souhaite acquérir environ 200 m² d'une portion de voie communale, sise à Kerorgant, dont il est le seul utilisateur pour accéder à sa propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu la délibération en date du 04 avril 2024, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 avril 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2024 au 16 mai 2024 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_15-DE

Vu l'absence de d'observations apportées sur le registre d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête et ses conclusions en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis du service des domaines, en date du 14 décembre 2023, estimant la valeur du terrain à 1 €/m² ;

Vu l'accord de cession signé par le Maire et Monsieur B. en date du 08 février 2024 concernant la portion de terrain convoitée d'une superficie d'environ 200 m², pour un montant total de 200 €, soit 1 €/m² (qui sera ajusté par le bornage définitif) ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 13 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de constater la désaffectation de la portion de terrain concernée ;
- de prononcer son déclassement de la voirie communale ;
- de vendre à Monsieur B. le terrain convoité, sise à Kerorgant, au prix de 200 €, soit 1 €/m² (surface et prix à ajuster conformément au document d'arpentage) ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes, de géomètre et du commissaire enquêteur (au prorata du nombre de 8 enquêtes publiques) seront réalisés à la charge du pétitionnaire ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_16-DE



Délibération n° 2024-3.16
Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
Date de publication : 04/07/2024

Classification : 3.2

Objet : Cession d'une portion de la voie communale n°3, sise à Ménez Bris

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERCHROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

En application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

Messieurs O. et P. souhaitent acquérir environ 200 m² d'une portion de la voie communale n°3, sise à Ménez Bris, dont ils sont les seuls utilisateurs pour accéder à leur propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu la délibération en date du 04 avril 2024, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 avril 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2024 au 16 mai 2024 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_16-DE

Vu les deux observations apportées sur le registre d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête et ses conclusions en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis du service des domaines, en date du 14 décembre 2023, estimant la valeur du terrain à 1 €/m² ;

Vu l'accord de cession signé par le Maire et Messieurs O. et P., en date du 08 mars 2024, concernant la portion de terrain convoitée d'une superficie d'environ 200 m², pour un montant total de 200 €, soit 1 €/m² (qui sera ajusté par le bornage définitif) ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 13 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de constater la désaffectation de la portion de terrain concernée ;
- de prononcer son déclassement de la voirie communale ;
- de vendre à Messieurs O. et P. le terrain convoité, sise à Ménez Bris, au prix de 200 €, soit 1 €/m² (surface et prix à ajuster conformément au document d'arpentage) ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes, de géomètre et du commissaire enquêteur (au prorata du nombre de 8 enquêtes publiques) seront réalisés à la charge du pétitionnaire ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_17-DE



Délibération n° 2024-3.17
Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
Date de publication : 04/07/2024

Classification : 3.2

Objet : Cession d'une portion de la voie communale n°40, sise à Trévelop

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERC'HROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

En application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

Monsieur et Madame L. souhaitent acquérir environ 182 m² d'une portion de la voie communale n°40 dont ils sont les seuls utilisateurs pour accéder à leur propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu la délibération en date du 04 avril 2024, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_17-DE

Vu l'arrêté municipal en date du 08 avril 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2024 au 16 mai 2024 ;

Vu l'absence d'observations apportées sur le registre d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête et ses conclusions en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis du service des domaines, en date du 14 décembre 2023, estimant la valeur du terrain à 42 €/m² soit 7 602 €, arrondi à 7 000 € ;

Vu l'accord de cession signé par le Maire et Monsieur D., en date du 07/03/2024, concernant la portion de terrain convoitée d'une superficie d'environ 182 m², pour un montant total de 7 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 13 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

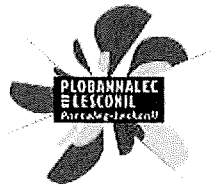
- de constater la désaffectation de la portion de terrain concernée ;
- de prononcer son déclassement de la voirie communale ;
- de vendre à Monsieur et Madame L. le terrain convoité d'une surface d'environ 182 m², sise à Trévelop, au prix de 7 000 € ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes, de géomètre et du commissaire enquêteur (au prorata du nombre de 8 enquêtes publiques) seront réalisés à la charge du pétitionnaire ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-3.18
Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
Date de publication : 04/07/2024

Classification : 3.2

Objet : Cession d'une portion de la voie communale N°31, sise à Quélarn

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERCHROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

En application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

Monsieur M. souhaite acquérir environ 66 m² d'une portion de voie communale dont il est le seul utilisateur pour accéder à sa propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu la délibération en date du 04 avril 2024, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 avril 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2024 au 16 mai 2024 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_18-DE

Vu l'absence de d'observations apportées sur le registre d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête et ses conclusions en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis du service des domaines, en date du 14 décembre 2023, estimant la valeur du terrain à 1 €/ m² ;

Vu l'accord de cession signé par le Maire et Monsieur M., en date du 05/02/2024, concernant la portion de terrain convoitée d'une superficie d'environ 66 m², pour un montant total de 66 €, soit 1 €/m² (qui sera ajusté par le bornage définitif) ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 13 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de constater la désaffectation de la portion de terrain concernée ;
- de prononcer son déclassement de la voirie communale ;
- de vendre à Monsieur M., le terrain convoité, sise à Quélarn, au prix de 66 €, soit 1 €/m² (surface et prix à ajuster conformément au document d'arpentage) ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes, de géomètre et du commissaire enquêteur (au prorata du nombre de 8 enquêtes publiques) seront réalisés à la charge du pétitionnaire ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-3.19
Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
Date de publication : 04/07/2024

Classification : 3.2

Objet : Cession d'une portion de la voie communale N°31, sise à Quélarn

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERC'HROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

En application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

Monsieur et Madame C. souhaitent acquérir environ 73 m² d'une portion de voie communale dont ils sont les seuls utilisateurs pour accéder à leur propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu la délibération en date du 04 avril 2024, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 avril 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2024 au 16 mai 2024 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_19-DE

Vu les deux observations apportées sur le registre d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête et ses conclusions en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis du service des domaines, en date du 23/01/2024, estimant la valeur du terrain à 1 €/m² ;

Vu l'accord de cession signé par le Maire et Monsieur & Madame C., en date du 13 février 2024, concernant la portion de terrain convoitée d'une superficie d'environ 73 m², pour un montant total de 73 €, soit 1 €/m² (qui sera ajusté par le bornage définitif) ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 13 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 4 abstentions (Bruno JULLIEN, Jean SCEBALT, Laurence LE BERRE, Elisabeth LE COSSEC) :

DÉCIDE :

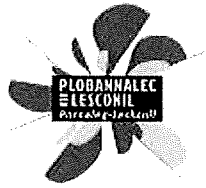
- de constater la désaffectation de la portion de terrain concernée ;
- de prononcer son déclassement de la voirie communale ;
- de vendre à Monsieur & Madame C. le terrain convoité, sise à Quélarn, au prix de 73 € soit 1 €/m² (surface et prix à ajuster conformément au document d'arpentage) ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes, de géomètre et du commissaire enquêteur (au prorata du nombre de 8 enquêtes publiques) seront réalisés à la charge du pétitionnaire ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-3.20
Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de convocation : 21/06/2024
Date de publication : 04/07/2024

Classification : 1.4

Objet : Convention d'installation d'une antenne relais, route de Saint Alour

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Yannick LE MOIGNE procuration à Christophe LE QUEAU Lauriane CARROT procuration à Marine CHARLOT Loïc LE FUR procuration à Pauline KERCHROM Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Pascal LE LOC'H procuration à Laëtitia FAUCHE Sandra DANIEL procuration à Nathalie LE GENTIL Stéphane PESNEL
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Marine CHARLOT		

Pour permettre une couverture optimale de la téléphonie mobile sur son territoire la commune devrait disposer d'une antenne relais supplémentaire sur chacune des deux agglomérations.

Après de nombreuses prospections et analyses réalisées sur le bourg de Plobannalec, la société CELLNEX France Infrastructures à trouver un accord avec la commune de Plobannalec-Lesconil, pour installer son antenne relais sur la parcelle communale cadastrée AB 102, sise route de Saint Alour dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un terrain de 57 m² contre rétribution.

L'implantation de cette antenne relais permettra une couverture optimale de la téléphonie mobile du bourg de Plobannalec et de ses environs.

La non opposition à la déclaration préalable purgée de tous recours sera nécessaire avant l'installation de cette antenne.

Vu le montant de la redevance annuelle de 6 500 € ;

Vu la revalorisation annuelle de la redevance de 2 % ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 18 juin 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de cette convention et en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240627-D_2024_3_20-DE

DÉCIDE :

- de donner son accord pour la mise en place d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée AB 102, sise route de Saint Alour ;
- d'autoriser la société CELLNEX France Infrastructures, afin d'accéder aux emplacement mis à disposition, d'utiliser le chemin d'accès réalisé à ses frais sur la parcelle AB 102 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la société CELLNEX France infrastructures, dont le siège social est situé à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 58 Avenue Emile Zola.
- d'émettre un avis favorable à la création d'une autorisation d'implantation d'une durée de 12 ans ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH

